



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis JOURON, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 8

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BODET Alain, Mme DEPREZ Amélie, M. DEVAUX Stéphane, M. GUILLEMIN Dominique, M. HUMBERT Benoît, M. JOURON Francis, M. KOHN Jean-Claude, Mme NICOLLE Aurélie

Procuration(s) :

M. NICOLLE Albert Richard donne pouvoir à M. KOHN Jean-Claude

Etai(ent) absent(s) :

M. HUGUIN Claude, M. MICHEL Fabrice, M. NICKELAUSS Patrick, M. NICOLLE Bruno

Etai(ent) excusé(s) :

M. NICOLLE Albert Richard

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme NICOLLE Aurélie

Date de convocation
12/02/2026

Date d'affichage
12/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

21/02/2026

et publication du :

23/02/2026

OBJET

DE2026_o8 : Adhésion au Pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse.

Les missions du Pôle Santé au Travail s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels de droit public issues de :

- Le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement ses articles L.452-40 à L.454-4,
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;
- Le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,



Et aux agents contractuels relevant du droit privé : Code du travail, IV partie Santé et Sécurité au Travail, livre VI, titre II, articles R 4624-10 à 27 et article L 4121-1.

L'adhésion au Pôle Santé au travail du CDG permet d'assurer les missions de médecine de prévention, d'ergonomie, de psychologie du travail et d'hygiène et de sécurité.

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de Gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce service.

Le conseil municipal,

Délibère et décide d'adhérer au pôle santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la Meuse.

Le Maire est autorisé à signer la convention annexée ci-après, d'adhésion au service.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COMBLES EN BARROIS
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de COMBLES-en-BARROIS' around the top and '(Meuse)' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff.